

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 15 DECEMBRE 2022

DELIBERATION N°2022.00574

**LA GRAND'CROIX - CONVENTION DE VEILLE ET DE STRATEGIE FONCIERE
ENTRE EPORA, LA COMMUNE ET SAINT-ETIENNE METROPOLE**

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 09 décembre 2022

Nombre de membres en exercice : 71
Nombre de présents : 51
Nombre de pouvoirs : 15
Nombre de voix : 66

Président de séance : M. Hervé REYNAUD,
Secrétaire de séance : Mme Siham LABICH

Membres titulaires présents :

Mme Christiane BARAILLER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Jean-Luc BASSON,
Mme Françoise BERGER, Mme Nora BERROUKECHE, M. Cyrille BONNEFOY,
M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Patrick BOUCHET, M. Kamel BOUCHOU,
M. Gilles BOUDARD, M. Régis CADEGROS, M. André CHARBONNIER,
M. Marc CHASSAUBENE, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Philippe DENIS, M. François DRIOL,
M. Fabrice DUCRET, M. Frédéric DURAND, M. David FARA, M. Christophe FAVERJON,
Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET,
M. Luc FRANCOIS, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ
GRAIL, M. Rémy GUYOT, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN,
Mme Delphine JUSSELME, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Denis LAURENT,
M. Yves LECOCCQ, M. Julien LUYA, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE,
M. Gilles PERACHE, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD,
M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Marc SARDAT, Mme Nadia SEMACHE,
M. Christian SERVANT, M. Gilbert SOULIER, M. Gérard TARDY,
Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Julien VASSAL

Pouvoirs :

M. Gilles ARTIGUES donne pouvoir à M. Jean-Luc DEGRAIX,
M. Denis BARRIOL donne pouvoir à M. Bernard BONNET,
M. Eric BERLIVET donne pouvoir à M. Bernard LAGET,
Mme Stéphanie CALACIURA donne pouvoir à M. Jean-Paul RIVAT,

RECU EN PREFECTURE

Le 22 décembre 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-042-244200770-20221215-D20220057410

Date de mise en ligne : 22 décembre 2022

M. Denis CHAMBE donne pouvoir à M. François DRIOL,
M. Marc CHAVANNE donne pouvoir à M. Michel GANDILHON,
Mme Frédérique CHAVE donne pouvoir à M. Fabrice DUCRET,
M. Charles DALLARA donne pouvoir à Mme Siham LABICH,
M. Martial FAUCHET donne pouvoir à Mme Ramona GONZALEZ GRAIL,
M. Guy FRANCON donne pouvoir à M. Pascal GONON,
M. Robert KARULAK donne pouvoir à M. Christian JOUVE,
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Luc BASSON,
Mme Aline MOUSEGHIAN donne pouvoir à Mme Andonella FLECHET,
M. Gaël PERDRIAU donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,
M. Marc TARDIEU donne pouvoir à M. Denis LAURENT

Membres titulaires absents excusés :

M. Jordan DA SILVA, M. Christian DUCCESCHI, M. Jérôme GABIAUD, M. Marc JANDOT,
M. Patrick MICHAUD

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 15 DECEMBRE 2022

LA GRAND'CROIX - CONVENTION DE VEILLE ET DE STRATEGIE FONCIERE ENTRE EPORA, LA COMMUNE ET SAINT-ETIENNE METROPOLE

L'action de l'EPORA auprès des collectivités membres de La Métropole s'exerce dans le cadre d'une gouvernance spécifique pour Saint-Etienne Métropole en termes de suivi de l'activité foncière sur son territoire et de mesure de la cohérence au regard des politiques publiques qu'elle conduit. A ce titre, Saint-Etienne Métropole est signataire de toutes les conventions conclues entre les communes et l'EPORA.

La commune de La Grand'Croix, qui se situe dans le périmètre du Projet Partenarial d'Aménagement Gier – Ondaine - Saint-Etienne Sud (PPA GOSE) et au sein de laquelle la Métropole poursuit des opérations d'aménagement, a sollicité l'EPORA pour préparer la mise en œuvre de sa stratégie foncière et assurer une veille foncière sur le territoire communal.

Une Convention de Veille et de Stratégie Foncière (CVSF) est instaurée pour ce faire sur l'ensemble du territoire communal. Les parties s'engagent à coopérer en vue de déterminer les périmètres géographiques communaux sur lesquels des projets d'aménagement d'initiative publique pourront être envisagés, d'en étudier les potentiels de développement urbains et d'aménagement au travers d'études foncières et pré-opérationnelles, et de définir conjointement la solution de portage foncier la mieux adaptée au sein de l'offre de l'EPORA.

L'EPORA peut, le cas échéant, acquérir des biens immobiliers faisant l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner de la part de leurs propriétaires, à la demande de la collectivité compétente, pour préserver les chances d'aboutissement d'un projet d'aménagement. Il réalise alors le portage financier et patrimonial des biens, et s'engage à les céder à la collectivité compétente signataire, ou à l'opérateur qu'elle désigne, au terme d'un délai convenu aux présentes. La collectivité qui a demandé le portage foncier s'engage au rachat du bien au prix de revient auprès de l'EPORA.

Le plafond d'acquisition est fixé par EPORA à 3 000 000 € et le montant des études pré-opérationnelles est de 100 000 € avec une participation d'EPORA de 50 % sur le montant des études.

La durée de la convention est de 6 ans.

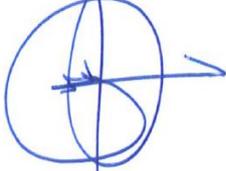
Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **approuve la convention de veille et de stratégie foncière avec l'EPORA et la commune de La Grand'Croix,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

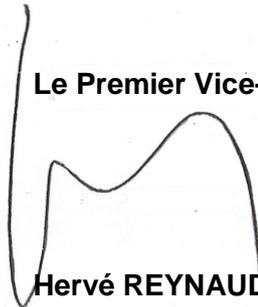
Pour extrait,

La secrétaire de Séance,



Siham LABICH
4^{ème} Vice-Présidente

Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD